

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1355

présenté par

Mme Legrain, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Médias, livre et industries culturelles »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Presse et médias	0	15 000 000
Livre et industries culturelles	0	0
Fonds de soutien aux nouveaux talents (ligne nouvelle)	15 000 000	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite soutenir la découverte et l'accompagnement des nouveaux talents de la musique, essentiels au soutien à la prise de risque des producteurs.

En l'absence de prorogation au-delà de décembre 2024, le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (CIPP) est menacé. Il permet le soutien aux nouveaux talents, définis comme « des artistes, groupes d'artistes, compositeurs ou artistes-interprètes n'ayant pas dépassé le seuil de 100 000 ventes pour deux albums distincts précédant ce nouvel enregistrement », notamment les albums de nouveaux talents dont la moitié au moins sont d'expression française ou dans une langue régionale en usage en France et les albums de nouveaux talents, composés d'une ou de plusieurs œuvres libres de droit d'auteur au sens des articles L. 123-1 à L. 123-12 du code de la propriété intellectuelle.

Or, les syndicats sont unanimes : la relance après la crise COVID-19 et l'inflation qui a suivi ont modifié les comportements. Si il y a bien une reprise du secteur, elle a bénéficié aux têtes d'affiches et aux valeurs sûres. Le pass culture est venu amplifier ce phénomène car en l'absence de médiation culturelle, les jeunes se tournent vers les talents les plus médiatiques et célèbres, ne cherchant pas à découvrir de nouveaux talents. Pourtant, les nouveaux talents d'aujourd'hui seront les têtes d'affiches de demain et il est important d'aider le secteur à maintenir leur activité de renouvellement et d'émergence de nouveaux talents pour assurer la pérennité du secteur culturel.

Par cet amendement, sans prôner l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt, nous demandons que l'Etat intègre financièrement le soutien aux nouveaux talents dans sa politique culturelle, puisqu'ils sont essentiels à sa diversité.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 02 du programme 180 – « Presse et médias » vers un nouveau programme, à hauteur de 15 millions d'euros en autorisation d'engagement et 15 millions d'euros en crédits de paiement, vers un programme intitulé « Fonds de soutien aux nouveaux talents ». Nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.